

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 14 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le huit septembre deux mil dix-sept, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,  
Mmes Florine CHAUDAT DULBECCO et Lucile TESTE et MM, Serge DARCISSAC, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte BESQUENT donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK  
Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD  
M. Patrick DEBOISE  
Mme Lydia PULUR DESGROPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT  
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 4 juillet 2017 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Agnès DEMIK ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de trois points à l'ordre du jour, concernant :

- Protocole transactionnel entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny
- Plan de financement « école numérique »

- Tours Métropole Val de Loire : modification des statuts suite à la transformation en métropole de la communauté urbaine

#### **Intervention de Patrick CHALON**

Monsieur Patrick CHALON rend compte de la réunion du personnel municipal qui s'est déroulée le jeudi 14 septembre après-midi. Après la présentation du service jeunesse, Monsieur le Maire a rappelé que l'objectif premier des services était la qualité du service public et la satisfaction des usagers. A cet égard, la complémentarité au sein des équipes et entre les équipes est nécessaire au fonctionnement de la mairie.

#### **Délibération n° 2017-09-036**

##### **1°) Tours Métropole Val de Loire : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts**

Suite à la transformation de la communauté d'agglomération d'abord en communauté urbaine dotée de l'ensemble des compétences d'une métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis en métropole, suite au décret du 20 mars 2017, et compte-tenu des transferts de compétences que celle-ci engendre entre la commune et la métropole, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les transferts de charge qui en découlent.

Il est rappelé, que suite au vote de la Loi de Finances Rectificative pour 2016, il est désormais possible de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements, sous réserve que la commune approuve cette distinction.

Dans la mesure où cette disposition permet de neutraliser budgétairement, sur chacune des sections, les transferts de charges, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette répartition des transferts de charges.

Le conseil municipal est également appelé à se prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ainsi que sur le montant des transferts à charge.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi de finance rectificative pour 2016, et notamment son article 81

Vu la loi de finances pour 2017

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de la Métropole et son annexe financière

- VALIDE la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et celles d'investissement, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2016
- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de la métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

#### **Délibération n° 2017-09-037**

##### **2°) Tours Métropole Val de Loire : ajustement du schéma de mutualisation**

Par délibérations en date des 29 mars et 26 juin 2017, le conseil métropolitain a ajusté les modalités du schéma de mutualisation à l'évolution institutionnelle de la communauté d'agglomération en métropole.

Ainsi :

- la fiche n°12 du schéma de mutualisation relative au « fauchage mécanique » a été supprimée compte tenu du transfert à la métropole de la compétence voirie dont relève cette activité.
- La date d'adhésion ou de retrait d'un service commun est reportée du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet pour intégrer au budget primitif de la métropole désormais voté en mars les incidences financières liées à l'entrée ou au départ d'un service commun.
- Les acomptes sont établis au semestre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE des modifications apportées au règlement portant dispositions communes aux services communs.

#### **Délibération n° 2017-09-038**

##### **3°) Consultation fourniture de gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments métropolitains et communaux – marché subséquent de mai 2017**

Dans le cadre du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et métropolitains, la commission d'appel d'offres de Tours Métropole Val de Loire, coordonnateur, a retenu l'entreprise suivante (dossier de la commission d'appel d'offres joint)

SAVE ENERGIES

16 rue Gaillon

75 002 PARIS

Pour le marché subséquent de mai 2017

Montant du marché pour la commune de Saint Etienne de Chigny : 14 191,00 € TTC à la date d'ouverture des plis (montant à actualiser sur la période d'engagement) pour une durée de 9 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 22 mai 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE des résultats de la commission d'appel d'offres
- APPROUVE ce marché
- AUTORISE le maire à signer le marché avec SAVE ENERGIES

#### **Délibération n° 2017-09-039**

#### **4°) Demande de garantie d'emprunt de Touraine Logement ESH à la commune de Saint Etienne de Chigny pour la construction de 6 logements individuels en prêt PSLA aux Terres Noires**

Le conseil municipal est appelé à accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 131 160,00 € souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre. Ce prêt PSLA est destiné à financer 6 logements en location accession à ST ETIENNE DE CHIGNY« Les Terres Noires ».

#### Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Durée maximale : 30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt années 1 à 5 : Indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 0.75 %
- Taux d'intérêt années 6 à 30 : Indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 1.50 %

Tours Métropole Val de Loire est également caution du prêt : il a été indiqué en conseil communautaire que l'octroi de la garantie est une obligation pour les collectivités territoriales.

Serge Darcissac s'interroge sur l'opportunité de délibérer d'une décision imposée. Il remarque que la garantie nécessite une provision budgétaire et interpelle le conseil sur la capacité de la commune à rembourser l'emprunt en cas de défaillance de Touraine Logement.

Dans la mesure où la commune n'est pas partie prenante au projet et que les terrains sont cédés à l'euro symbolique au bailleur social, il n'est pas justifié de mettre le budget communal en péril pour des intérêts extérieurs pendant 30 ans. Le prêt accordé est de plus vivement déconseillé aux communes pour le financement de leurs investissements. Le bailleur pourrait prendre une hypothèque.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix contre et 3 pour :

- REFUSE de garantir l'emprunt de Touraine Logement dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.
- DEMANDE des explications sur la nécessité pour la commune de garantir l'emprunt de l'aménageur.

#### **Délibération n° 2017-09-040**

##### **5°) Admission en non-valeur**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il ne peut pas obtenir leur recouvrement malgré les moyens mis en œuvre.

Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 340,05 €, de la liste des produits irrécouvrables n° 2526870212 dressée par le comptable public (pièce jointe).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 340,05 €, de la liste des produits irrécouvrables n° 2526870212 dressée par le comptable public ci-annexée.

#### **Délibération n° 2017-09-041**

##### **6°) Décision modificative n°2**

Afin de prendre en compte les admissions en non-valeur et de réajuster les crédits budgétaires en fonction de l'affectation finale des dépenses (mobilier et inventaire), le conseil municipal est appelé à valider la décision modificative ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017					
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Opération 15 - Mairie		BP 2017	DM2	BP 2017 + DM2	
2184	Mobilier	500,00 €	700,00 €	1 200,00 €	Tables et chaises service jeunesse
Opération 18 - Ecole élémentaire Jean Monnet		BP 2017	DM2	BP 2017 + DM2	
2184	Mobilier	5 000,00 €	-700,00 €	4 300,00 €	
Opération 10006 - acquisition de terrain		BP 2017	DM2	BP 2017 + DM2	
2111	Terrains nus		187,00 €	187,00 €	Frais de notaire
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		701,00 €	701,00 €	Clôture fossé Simon
Opérations non affectées		BP 2017	DM2	BP 2017 + DM2	
2041511	GFP de rattachement: biens mobiliers, matériel, études	41 238,70 €	-888,00 €	40 350,70 €	
Opération d'ordre		BP 2017	DM2	BP 2017 + DM2	
21311 - 041	Hôtel de ville		890,88 €	890,88 €	Mise à jour inventaire
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>46 738,70 €</b>	<b>890,88 €</b>	<b>47 629,58 €</b>	
RECETTES INVESTISSEMENT					
Opération d'ordre		BP 2017	DM2	BP 2017 + DM2	
2033-041	Frais d'insertion		890,88 €	890,88 €	Mise à jour inventaire
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>890,88 €</b>	<b>890,88 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

#### Délibération n° 2017-09-042

##### 7°) Création de deux emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération 2017-07-030 du 4 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade pour la commune à compter de l'année 2017 ;

Vu la délibération 2017-07-031 du 4 juillet 2017 créant quatre emplois permanents ;

Considérant que deux agents supplémentaires sont concernés par une promotion et donc un changement de grade en 2017 ; cet avancement nécessite la création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **Délibération n° 2017-09-043**

##### **8°) Indemnité de conseil**

Suite à la prise de poste du nouveau comptable public, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le montant de ses indemnités.

Le conseil remarque que sa prise de poste récente ne permet pas de mesurer la qualité du conseil qu'il pourrait apporter.

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité contre

- REFUSE d'accorder l'indemnité de conseil au nouveau comptable.

#### **Délibération n° 2017-09-044**

##### **9°) Protocole transactionnel entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny**

Considérant les inondations survenues de manière récurrentes depuis 2013 en particulier dans le hameau de la Brosse le long de la route Départementale (RD) n°48 consécutives à l'obturation d'une buse privée servant d'accès aux propriétaires de la parcelle n°A2262

Considérant l'absence d'entretien du fossé de tir raccordant la RD48 à une mare occasionnant de fait un engorgement de ce dernier qui ne peut dès lors plus remplir son rôle,

Le conseil départemental et la commune se sont accordés sur l'urgence de la situation et l'intérêt commun d'apporter rapidement aux habitants du quartier des solutions techniques adaptées à ces dysfonctionnements. Cet accord est formalisé par le protocole dont le détail est le suivant :

La Commune s'engage à :

- Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation par le Département d'un collecteur de tir depuis la RD 48. Elle fera sienne toute sujétion liée au foncier privé.
- Gérer les relations avec les riverains de la mare et du fossé de tir en s'assurant d'obtenir l'autorisation de ces derniers afin d'accéder au fossé à partir de leur parcelle sous réserve de remise en état à l'issue des travaux par l'entreprise du Département. Remettre au Service territorial d'aménagement du nord-ouest une liste exhaustive des dits propriétaires.
- Prendre en charge tous les travaux de défrichage de la parcelle acquise et des végétaux gênants avant l'intervention du Département comprenant entre autre l'abattage du saule, situé sur la parcelle des époux SIMON en bordure du fossé qui sera busé,
- Veiller au remplacement de la clôture existante le long de la limite rectifiée de la propriété des époux SIMON après les travaux du Département,
- Obtenir avant le démarrage de l'opération l'autorisation écrite, par exemple sous forme d'un compromis de vente des époux SIMON, permettant que les travaux soient réalisés antérieurement à la signature de l'acte notarié,
- Prendre en charge le bornage de la parcelle acquise sous forme de piquetage avant travaux puis de bornage à l'issue,
- Prendre en considération que les travaux, s'ils n'étaient pas réalisés entre mai et septembre 2017, seraient reportés sine die par le Département
- Veiller à l'entretien ultérieur de ce foncier acquis et du collecteur posé par le département en lieu et place du fossé de tir.

Le Département s'engage à :

- Réaliser les travaux de busage sur le foncier acquis par la Commune auprès des époux SIMON,
- Veiller à la remise en état du terrain et au nivellement approximatif du terrain naturel après busage du fossé,
- Rappeler par courrier aux riverains, qui auront été identifiés par la Commune, le respect de leurs obligations en matière d'entretien des ouvrages sur le réseau pluvial départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le protocole transactionnel tel que ci-annexé,
- AUTORISE le Maire à signer le protocole et tout document y afférent.



#### Délibération n° 2017-09-045

##### 10°) Plan de financement « école numérique »

Le ministère de l'éducation nationale a lancé un projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en faveur des écoles primaires des communes rurales. Le soutien susceptible d'être accordé contribuera au financement d'un projet numérique. La subvention couvre 50 % du coût du projet global et est plafonnée à 7000 € par école.

Le projet de Saint Etienne de Chigny consiste à équiper 3 classes avec un vidéoprojecteur, un tableau numérique et un ordinateur portable pour 8 454 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Participation	Montant	
Subvention de l'Etat	4 227 €	50 %
Fonds propres de la commune	4 227 €	50 %
<b>Montant total des travaux</b>	<b>8 454 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets « école numérique »

#### Délibération n° 2017-09-045

##### 11°) Tours Métropole Val de Loire : modification des statuts suite à la transformation en métropole de la communauté urbaine

Pour faire suite au décret ministériel 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire, le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé l'adaptation des statuts de la communauté urbaine à la transformation en métropole.

Le conseil municipal est appelé à délibérer dans les trois mois sur les modifications proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de statuts (statuts ci-annexés).

## 12°) Informations et points divers

### ***Commission école-jeunesse***

Le service jeunesse est en place depuis le 7 juillet et assure l'accueil de loisirs sans hébergement au mois de juillet 2017 ainsi qu'une permanence le jour de la rentrée scolaire. Le bilan des coûts réels sera réalisé après une année de fonctionnement.

L'école accueille une nouvelle classe depuis le 4 septembre 2017. Une deuxième classe est désormais équipée d'un nouveau tableau numérique interactif.

### ***Raccordement au réseau assainissement Vieux-bourg :***

La métropole réalise l'extension du réseau d'assainissement collectif au Vieux-Bourg. Philippe Parent s'interroge sur l'obligation faite aux propriétaires de se raccorder au réseau créé. Patrick Chalon confirme ce point, avec un délai et indique que les frais de raccordement sont à la charge des riverains.

### ***Accident route de Beauvais***

Les habitants ont écrit au président du conseil départemental pour demander la sécurisation du croisement de la route de Beauvais et de la départemental 49. Patrick Chalon appuiera leur demande.

### ***Bibliothèque***

- Le portail Nomad est désormais ouvert aux abonnés de la bibliothèque sans cotisation supplémentaire. Il donne accès à des films, livres audio.
- La Borne Livr'libre sera inaugurée le 5 octobre à 11h.

### ***Mutuelle communale - Ma commune, ma Santé :***

- Une réunion publique est organisée le 5 octobre à 18h30 et une permanence sur rendez-vous le 18 octobre à partir de 14h00 en mairie

### ***Chantier participatif Chifoumi :***

- Le chantier participatif pour la restauration des bords de Bresme et de l'ancien plan d'eau de l'île Buda aura lieu du 7 au 10 novembre. Toute la population est invitée à participer.

### ***Ouragan Irma***

- Le conseil municipal assure les sinistrés de son soutien

### ***Tarifs ALSH et périscolaires***

- M. Chalon fait lecture d'un courrier de parents mécontents.

**La séance est levée à 21h25.**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

**Délibération n° 2017-09-036**

**Tours Métropole Val de Loire : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts**

**Délibération n° 2017-09-037**

**Tours Métropole Val de Loire : ajustement du schéma de mutualisation**

**Délibération n° 2017-09-038**

**Consultation fourniture de gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments métropolitains et communaux – marché subséquent de mai 2017**

**Délibération n° 2017-09-039**

**Demande de garantie d'emprunt de Touraine Logement ESH à la commune de Saint Etienne de Chigny pour la construction de 6 logements individuels en prêt PSLA aux Terres Noires**

**Délibération n° 2017-09-040**

**Admission en non-valeur**

**Délibération n° 2017-09-041**

**Décision modificative n°2**

**Délibération n° 2017-09-042**

**Création de deux emplois permanents**

**Délibération n° 2017-09-043**

**Indemnité de conseil**

**Délibération n° 2017-09-044**

**Protocole transactionnel entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny**

**Délibération n° 2017-09-045**

**Plan de financement « école numérique »**

**Délibération n° 2017-09-045**

**Tours Métropole Val de Loire : modification des statuts suite à la transformation en métropole de la communauté urbaine**

**Délibération n° 2017-07-029**

**Fonds de concours 2017 de Tours Métropole Val de Loire**